AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C2155
FR0013128881-FS0986

23 septembre 2016

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

MEDIAWAN

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 22 septembre 2016, la société par actions simplifiée Amiral Gestion[1] (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 16 septembre 2016, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société MEDIAWAN et détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds, 3 281 042 actions MEDIAWAN représentant autant de droits de vote, soit 10,49% du capital et des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions MEDIAWAN sur le marché.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « L'acquisition des titres de la société MEDIAWAN par la société Amiral Gestion s'inscrit dans le cadre normal de son activité de société de gestion de portefeuille menée sans intention de mettre en œuvre une stratégie particulière à l'égard de la société MEDIAWAN ni d'exercer, à ce titre, une influence spécifique sur la gestion de cette dernière. La société Amiral Gestion n'agit pas de concert avec un tiers et n'a pas l'intention de prendre le contrôle de la société MEDIAWAN ni de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance. »

[1] Contrôlée par M. François Badelon.
[2] Sur la base d'un capital composé de 31 280 815 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.